

STATUTS DE L'ASSOCIATION « GEM Le Bon Accueil Sud Sarthe »

Article 1: CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **GEM LE BON ACCUEIL SUD SARTHE**

Article 2: BUTS

Cette association a pour but d'accueillir des personnes que des troubles de santé mettent en situation de fragilité et désireuses de rompre leur isolement, recréer du lien social et se faire connaître au travers de la convivialité, l'écoute, le partage de savoirs, l'échange d'idées, l'organisation d'activités, la création de projets, la responsabilisation, l'entraide et le soutien mutuel.

Article 3: SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La Flèche (72200). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4: MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les réunions de préparation pour l'organisation de projets
- Les cotisations des adhérents
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
- La participation financière des gemmeurs aux projets

Article 5: DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Article 6: **AFFILIATION**

L'association GEM LE BON ACCUEILSUD SARTHE est affiliée à l'U.N.A.F.A.M.

Selon la circulaire n° DGAS/ 3B/2005/418 du 29 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques, l'association est parrainée par le Centre Médico-Social Basile Moreau situé au 12, rue du Chanoine Callendini 72300 Précigné.

Article 7: **COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de :

- adhérents : ils prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle, ils ont le droit de participer à l'assemblée générale et ont le droit de vote.
- membres d'honneur : ils rendent des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation, ils ont le droit de participer à l'assemblée générale sans toutefois participer au vote. Ils ont une voix consultative.
- membres bienfaiteurs : ils soutiennent et adhèrent aux buts de l'association, ils versent une cotisation annuelle d'un minimum de 25,00€, ils ont le droit de participer à l'assemblée générale sans toutefois participer au vote.
- membres de droit : les personnes représentant le centre médico social Basile Moreau, la mairie de La Flèche et l'UNAFAM. Ils ne versent pas de cotisation et ils ont une voix consultative.
- Proches : ce sont des personnes de la famille de l'adhérent ou faisant partie de ses amis. Ils peuvent participer aux activités conviviales du GEM (repas au GEM, repas festifs, sorties cinéma ou spectacles) au même coût que les adhérents mais en respectant chacune des règles de ces activités définies dans le règlement intérieur.

Etre membre est une démarche qui se fait sur la base du volontariat.

L'association peut accueillir aussi des **gemmeurs non adhérents** qui ne payent pas de cotisation mais qui signeront le règlement intérieur s'engageant ainsi à le respecter. Cela leur permettra de participer aux activités de l'association selon les modalités prévues par le règlement intérieur. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale et ont le droit de vote. Ils ont une voix délibérative.

Article 8: **ADMISSION ET ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Il faut aussi s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale et signer le règlement intérieur.

Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 9: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association ou le non renouvellement de la cotisation
- L'exclusion temporaire prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave
- L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau ou le conseil d'administration pour fournir des explications
- Le décès

Article 10: RESPONSABILITE DES MEMBRES

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

Article 11: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du GEM à quelque titre qu'ils y soient affiliés ainsi que les animateurs. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté du coordinateur et des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations de l'association pour l'année à venir. Elle procède à l'élection ou la réélection des membres du CA. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les votes pour une élection ou une réélection seront faits à bulletin secret, les autres votes à main levée. Les décisions se prennent à la majorité des votants. Seules les personnes présentes physiquement lors de la création de l'assemblée générale pourront être élues. Seuls les adhérents ont le droit de vote.

Article 12: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Il est élu par l'assemblée générale et se réunit au moins deux fois par an.

Chaque membre est élu pour une durée d'un an. Le Conseil d'Administration sera renouvelé tous les ans, chacun de ses membres est rééligible. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à échéance du mandat.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors d'une assemblée générale.

Une fois élus, les membres du CA élisent parmi eux les membres du bureau de l'association.

Article 13: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur la demande du président ou d'au moins un quart de ses membres. La convocation doit se faire par écrit en joignant l'ordre du jour et doit être envoyée 15 jours avant la date de la réunion.

La présence d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement, sinon ce dernier devra être reconvoqué.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président emporte la décision.

Article 14: POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est chargé :

- de mettre en œuvre les orientations décidées par l'assemblée générale
- du bon fonctionnement du GEM et du respect des statuts
- de préparer les bilans, l'ordre du jour et les propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale
- de préparer les modifications de statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire

Il autorise le président à ester en justice.

Il réfléchit à la mise en place de projets important pour le GEM et gère ce dernier entre deux assemblées générales.

Article 15: BUREAU

Une fois élus, les membres du CA élisent parmi eux et à bulletin secret les membres du bureau de l'association.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration.

Article 16: REMUNERATION

La fonction de membre du Conseil d'Administration est bénévole. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 17: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur demande écrite au président du quart des membres de l'association, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 18: REGLEMENT INTERIEUR

Sous l'égide du Conseil d'Administration, le règlement intérieur sera notifié et mis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Article 19: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont celles autorisées par la loi.

Article 20: DISSOLUTION

La dissolution de l'association est décidée en Assemblée Générale extraordinaire selon les modalités suivantes :

- La présence d'au moins les deux tiers des adhérents est requise
- Des liquidateurs extérieurs seront nommés
- L'actif net de l'association est attribué à une ou plusieurs associations à but non lucratif et œuvrant pour des objectifs similaire

La Flèche, le 15 janvier 2014

Christophe PIRON

Président

PIRON Christophe



Françoise DUVEAU

trésorière

Françoise DUVEAU

